

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie institutionnelle / Action de soutien transitoire à l'office de tourisme

Séance du 04 octobre 2023

2^{ème} convocation

Délibération n°70

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati, BACAR SOILIH Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadan, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : **MROIVILI Mouhamadi Moindjie**

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu la convention d'objectifs consécutive à la délibération n°74 du 23 mai 2020 du conseil communautaire de la 3CO garantissant à l'office de tourisme une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 200 000€ ;

Vu la convention tripartite entre le Département de Mayotte, le comité départemental du tourisme et l'office de tourisme intercommunal du Centre-Ouest portant délégation de missions de service public touristique à l'office de tourisme du centre-ouest pour 5 ans et un mois à compter du 1^{er} décembre 2020, dont l'article 5-1 prévoit l'attribution par le département d'une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par l'assemblée départementale au regard du programme d'actions présenté par l'office.

Considérant qu'au titre de 2023, la subvention départementale attendue à hauteur de 200.000 € n'a pas encore été versée, ce qui entraîne une très forte détérioration de la trésorerie de l'office au point de compromettre le paiement des salaires du mois de septembre des agents ;

Considérant l'engagement reçu du Département de porter ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine commission compétente en vue de son solde dans les meilleurs délais,

Considérant toutefois que les agents de l'office du tourisme communautaire n'ont pas à pâtir de cette situation qui a fait l'objet d'une réunion d'urgence le vendredi 1^{er} août 2023 entre le président de la 3CO et la présidente de l'office de tourisme, accompagnés de leurs encadrements respectifs, afin de proposer une solution transitoire face à cette situation,

Considérant également que cette situation ne saurait se répéter lors des prochains exercices de mise en œuvre de cette convention tripartite,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **D'autoriser M le président à procéder au mandatement par anticipation dès le mois d'octobre 2023 de la totalité de la subvention de fonctionnement communautaire 2024 attribuée à l'office de tourisme dans le cadre de la délibération n°74 du 23 mai 2020 et d'ouvrir les crédits correspondants au compte 6573644,**
- **De demander à l'office de tourisme de tout mettre en œuvre pour obtenir du département le respect de ses engagements conventionnels dans les délais impartis et de bien considérer qu'une avance de subvention n'est en aucun cas une perspective de subvention de fonctionnement supplémentaire par la 3co, qui n'entend bien évidemment pas se substituer aux engagements pris par des tiers envers l'office de tourisme.**
- **D'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le 04/10/2023

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

M. IBRAHIMA Saïd Maarifa
**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**

